

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

NORD

ARRETE N° 2014-062

2. Libertés publiques et pouvoirs de police

Commune d'EMERCHICOURT
59580

Arrêté de circulation alternée pour cause de travaux

Le Maire de la Commune d'Emerchicourt,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Considérant la demande de la société « Les Canalisateurs du Hainaut - LCH - 411 rue d'Alène d'Or 59230 ROSULT », relative aux travaux de viabilisation du lotissement qui auront lieu à partir du 2 juin 2014, pour une durée de 100 jours, sur les voies du 8 Mai 1945, Canonne, Delacroix et Hugo ;

Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

- Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Art. 1 –

La circulation des véhicules sera alternée sur les voies suivantes : 8 Mai 1945, Canonne, Delacroix et Hugo, au droit du chantier, à partir du 2 juin 2014 et ce, pour une durée de 100 jours.

Art. 2 –

Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par des feux tricolores, sera mis en place.

Art. 3 –

Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit dans les voies précitées, au droit du chantier.

Art. 4 –

Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'entreprise « Les Canalisateurs du Hainaut - L.C.H. » de Rosult pour permettre l'application des présentes dispositions.

Art. 5 –

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur de l'Entreprise « Les Canalisateurs du Hainaut – L.C.H » de Rosult.
- Monsieur le Responsable de la Subdivision Départementale de Denain.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bouchain.

Fait à Emerchicourt, le 20 mai 2014

Le Maire,

Michel LOUBERT.